



## **APPEL A CANDIDATURES**

**Création dans le département de La Réunion de 25 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et organisation d'une offre d'appui**

### **CAHIER DES CHARGES**

**Autorités responsables de l'appel à candidatures :**

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien

**Date de publication de l'avis d'appel à candidature :** 21 janvier 2019

**Pour toute question :** [marie.caritas@cg974.fr](mailto:marie.caritas@cg974.fr)

[fabienne.meal@ars.sante.fr](mailto:fabienne.meal@ars.sante.fr)

**Date limite de dépôt des candidatures :** 21 mars 2019

# Sommaire

I.	Cadre juridique .....	3
1.1.	Cadrage général de l'appel à candidatures .....	3
1.2.	Cadrage relatif à la nature du projet .....	3
1-3.	Cadrage spécifique pour l'accompagnement de l'autisme .....	3
II.	Définition du besoin à satisfaire .....	4
2.1.	Proposer une offre d'accompagnement spécialisée en milieu ordinaire pour les personnes avec des troubles du spectre autistique (TSA).....	4
2.2.	Accompagner le changement qualitatif de l'offre d'accompagnement en milieu ordinaire des personnes avec TSA, conformément aux RBPP.....	4
III.	Cadrage du projet attendu .....	5
3.1.	Volume de places, territoires d'implantation et d'intervention.....	5
3.2.	Population ciblée .....	6
3.3.	Modèle de gouvernance et pilotage .....	6
3.4.	Délai de mise en œuvre .....	7
3.5.	Engagement du candidat.....	7
IV.	Principales caractéristiques et critères de qualité exigés.....	7
4.1.	Les missions du service .....	7
4.1.1.	Accompagnement en milieu ordinaire de personnes avec TSA.....	7
4.1.2.	Appui aux acteurs du milieu ordinaire dans l'accompagnement des personnes suivies par le SAMSAH .....	9
4.2.	Modalités de fonctionnement et d'organisation du service .....	9
4.2.1.	Modalités d'intervention .....	9
4.2.2.	Lieux d'intervention et locaux .....	9
4.2.3.	Partenariats et coopérations.....	10
4.2.4.	Garantie des droits des usagers .....	10
V.	Les moyens d'action.....	10
5.1.	Ressources humaines .....	10
5.2.	Cadrage financier.....	11
VI.	Modalités de suivi et d'évaluation .....	11
VII.	Traitement des candidatures.....	12
7.1.	Le calendrier et les modalités de mise en œuvre de l'appel à candidatures .....	12
7.2.	Les dossiers de candidature .....	12
7.3.	Critères de sélection et modalités de notation des projets .....	14

## I. Cadre juridique

### 1.1. Cadrage général de l'appel à candidatures

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

### 1.2. Cadrage relatif à la nature du projet

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : catégorie d'établissements médico-sociaux au sens de l'article L.312-1 soumis à autorisation, et aux droits et obligations de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux ; articles D.312-162, D.312-166 et suivants, R.314-140 et suivants, D.344-5-1 et suivants.

### 1-3. Cadrage spécifique pour l'accompagnement de l'autisme

- 3<sup>ème</sup> plan national autisme (2013-2017)
- Plan d'actions régional Autisme Océan Indien (2013-2017)
- Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de La Réunion (2013-2017)
- Circulaire n° DGCS/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017
- Instruction N° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.
- Recommandations :
  - ❖ Pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (Fédération Française de Psychiatrie (FFP) en partenariat avec la Haute Autorité de Santé (HAS) - juin 2005
  - ❖ Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux - ANESM) - janvier 2010
  - ❖ Autisme et autres troubles envahissants du développement : état des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale (Haute Autorité de Santé - HAS) - juillet 2011
  - ❖ Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte (Haute Autorité de Santé - HAS) - juillet 2011

- ❖ Les comportements-problèmes au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses - 2017
- ❖ Lettre de cadrage de la HAS et de l'ANESM : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions et projet personnalisé chez l'adulte »

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF, a pour objectif de définir les conditions d'ouverture de ces places ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles chaque candidat devra répondre.

Tout projet déposé devra respecter les textes ci-dessus référencés.

## **II. Définition du besoin à satisfaire**

### **2.1. Proposer une offre d'accompagnement spécialisée en milieu ordinaire pour les personnes avec des troubles du spectre autistique (TSA)**

Vivre à domicile et participer à la vie en société le plus longtemps possible est le choix, la volonté et une attente des personnes en situation de handicap et de leur entourage. Elles aspirent à rester dans leur milieu de vie ordinaire et dans leur environnement, en conservant leurs habitudes et leurs repères.

Les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) constituent une des réponses permettant ce libre choix, participant d'une approche globale et coordonnée des situations des personnes en prenant en compte la personnalisation des soins.

Parmi les modes de compensation offerts, les SAMSAH apparaissent comme particulièrement adaptés aux besoins de soins et d'accompagnement des personnes avec TSA, en assurant une prise en charge et un suivi en milieu ordinaire.

C'est pourquoi le plan d'actions autisme pour l'Océan Indien (2013-2017), pris en déclinaison du 3<sup>ème</sup> plan national autisme, a prévu dans son axe V de « Renforcer la qualité des accompagnements et des prises en charge ». L'objectif visé est notamment de soutenir la création de places en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à destination des personnes porteuses de TSA qui font le choix d'un maintien en milieu ordinaire et qui ont besoin, au-delà d'accompagnement à la vie sociale, d'une coordination des soins qui prenne en compte leurs spécificités, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Il est à noter qu'à ce jour, dans le département de La Réunion, il n'existe pas de places de SAMSAH installées qui soient dédiées à l'accompagnement des personnes avec TSA.

### **2.2. Accompagner le changement qualitatif de l'offre d'accompagnement en milieu ordinaire des personnes avec TSA, conformément aux RBPP**

Afin de permettre à tous les adultes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement adapté, l'ARS Océan Indien et le Département de La Réunion travaillent à améliorer la coordination des acteurs publics et privés impliqués, se fondant sur un cadre réglementaire rénové : « La réponse accompagnée pour tous ».

En matière de prise en charge des troubles du spectre autistique, cette démarche suppose la mise en place d'une organisation territoriale de l'offre d'accompagnement qui structure la réponse apportée aux personnes qui en sont porteuses. Cette organisation s'articule autour de deux axes :

- Une offre d'appui au sein d'établissements et services identifiés qui auront pour mission une spécialisation de l'accompagnement et un appui aux structures non spécialisées accueillant des personnes avec TSA, en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- Un accompagnement en proximité, dans le cadre d'établissements et services non spécialisés dans l'accompagnement des personnes avec TSA pour maintenir le plus possible les liens de la personne avec son environnement.

Aussi, la mise en place d'une offre d'appui en SAMSAH est essentielle. Elle sera assurée par les opérateurs qui seront retenus dans le cadre du présent appel à candidatures.

**L'objectif de l'appel à candidatures est donc double :**

- **créer des places de SAMSAH dédiées à l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes avec TSA,**
- **apporter un appui aux acteurs du milieu ordinaire intervenant dans la mise en œuvre du projet des personnes accompagnées par le SAMSAH TSA.**

### **III. Cadrage du projet attendu**

#### **3.1. Volume de places, territoires d'implantation et d'intervention**

L'appel à candidatures porte sur la création de 25 places de SAMSAH selon les modalités suivantes : **par extension de capacité de SAMSAH existants à La Réunion.**

Aux termes des dispositions de l'article D. 313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifiées par le décret du 15 juin 2016, sont exonérés de la procédure d'appels à projets les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux dont l'augmentation de capacité n'excède pas 30% de la capacité initiale de l'établissement ou du service concerné.

**Les structures se portant candidates devront par conséquent respecter ce cadre juridique, et à défaut, feront l'objet d'un refus préalable.**

La Réunion est découpée en territoires administratifs qui ne se recouvrent pas toujours (territoires de santé, d'action sociale, etc.). Le découpage retenu pour le présent appel à candidatures est donc celui issu des périmètres des quatre SCOT (schéma de cohérence territoriale), devenus des microrégions qui épousent assez bien les territoires fonctionnels. Celles-ci comprennent les communes suivantes :

- **NORD** : Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.
- **EST** : Saint-André, Bras-Panon, Salazie, Saint-Benoit, La Plaine des Palmistes et Sainte-Rose.
- **SUD** : Les Avirons, l'Etang-Salé, Saint-Louis, Cilaos, L'Entre-Deux, Saint-Pierre, Le Tampon, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe.
- **OUEST** : Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu.

Les places seront attribuées par capacité de 8 à 9 places pour un service sur les différentes microrégions et selon la répartition suivante :

- 8 places sur la microrégion Est,
- 8 places sur la microrégion Ouest,
- 9 places sur la microrégion Sud,

Les besoins sur la microrégion Nord seront couverts par l'installation des 15 places déjà autorisées et non encore mises en œuvre.

Un maillage territorial sera recherché, afin de proposer une couverture homogène du département.

Le candidat pourra répondre sur tout ou partie de la Réunion.

Dans la mesure où il s'agit d'une activité de service, le volume de places est indicatif et le SAMSAH devra fonctionner en file active. Dans son projet, le gestionnaire devra estimer une fourchette de personnes accompagnées au cours de l'année.

### **3.2. Population ciblée**

Le projet de l'unité SAMSAH TSA devra répondre aux besoins d'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique dont le handicap limite l'autonomie, l'adaptation à la vie sociale et professionnelle et rend complexe l'accès à des soins coordonnés. Ces personnes vivent en milieu ordinaire de façon habituelle.

Les missions du service s'adressent à un public âgé de 20 ans et plus, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Par dérogation, le service peut accueillir des jeunes adultes à partir de 18 ans dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous et sous réserve de l'élaboration d'un plan d'accompagnement global.

Le candidat devra présenter les principales caractéristiques du public auquel le projet est destiné. Le service devra justifier de sa capacité à organiser la coordination médicale avec le milieu ordinaire, au regard des besoins connus et déjà identifiés et de la pertinence du projet au regard de la connaissance de ces besoins.

### **3.3. Modèle de gouvernance et pilotage**

Le candidat devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion. Il pourra transmettre son projet de mode de gouvernance et/ou projet d'établissement.

Le pilotage interne des activités et des ressources devra être précisé et garanti par des niveaux de qualifications requis.

La recherche de mutualisations avec les services existants de l'association gestionnaire et/ou à travers une coopération interassociative, devra être menée pour optimiser le fonctionnement du service et favoriser une réponse de proximité.

### 3.4. Délai de mise en œuvre

Le projet devra être mis en œuvre dans les 3 mois suivant la notification.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge progressive de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier.

### 3.5. Engagement du candidat

Le candidat devra s'engager à répondre à toutes enquêtes et études réalisées par les autorités compétentes.

## IV. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

### 4.1. Les missions du service

#### 4.1.1. Accompagnement en milieu ordinaire de personnes avec TSA

Le SAMSAH a pour vocation dans le cadre d'une assistance et d'un accompagnement médico-social adapté, comportant des prestations de soins (médical et paramédical), de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes en situation de handicap en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

L'accompagnement doit être individualisé. Il repose sur la prise en compte du potentiel de développement et des capacités individuelles de chaque personne accompagnée, définis au moyen des outils d'évaluation recommandés.

Le candidat précisera les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du projet personnalisé d'interventions et comment la participation de la personne accompagnée et/ou de son représentant légal sera recherchée.

Le projet du service devra garantir un socle commun de missions :

- évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- accompagnement médical et paramédical,
- prévention et gestion des comportements problématiques,
- aide et accompagnement à la vie sociale,
- accompagnement vers la formation et l'insertion professionnelle,
- coordination des interventions dans le champ du soin,
- coordination de la mise en œuvre du plan de compensation,
- aide aux aidants et soutien avec l'environnement familial.

Le candidat devra décrire dans son projet la nature des prestations et activités proposées (individuelles ou collectives), en précisant les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre, les ressources humaines mobilisées (en interne et en externe) et leurs modalités d'évaluation. Il devra comporter un volet social, et un volet soin.

#### ● **Volet social :**

Dans son volet social, le projet individualisé d'aide pourra comprendre, à partir d'une évaluation partagée avec la personne handicapée et son entourage (liste non exhaustive) :

- le développement des capacités, des compétences et des potentialités par une aide et/ou une stimulation adaptée, permettant de pouvoir faire face aux situations concrètes et multiples, organisant la vie quotidienne,
- un accompagnement à l'émergence, la réémergence ou le maintien des capacités de communication verbales ou non verbales ;
- l'accompagnement à l'élaboration et la réalisation de projets personnels relatifs à la vie sociale (sorties, activités adaptées,...) et familiale (guidance parentale),
- la médiation et le soutien pour le maintien des liens affectifs et familiaux,
- l'accompagnement à la vie affective et sexuelle,
- un soutien personnalisé pour encourager l'insertion sociale,
- l'aide pour l'accès ou le maintien dans un logement autonome,
- l'accompagnement vers la formation et l'insertion professionnelle, le cas échéant,
- si besoin, la mise en place de protection juridique ou l'exercice d'une mesure d'accompagnement sociale personnalisée,
- l'organisation des relais vers les dispositifs de droit commun dans la perspective de la fin d'accompagnement du service.

Le SAMSAH TSA devra tout particulièrement faciliter l'apprentissage des habiletés sociales qui constituent autant de prérequis et de compétences nécessaires à l'insertion de la personne dans le milieu de vie ordinaire, dans la limite des compétences des bénéficiaires.

Pour ce faire, les professionnels veilleront :

- à s'appuyer sur les intérêts spécifiques des personnes avec TSA, comme supports à l'interaction et levier de motivation aux apprentissages,
- à proposer des temps de rencontre entre pairs.

● **Volet soins :**

Concernant la composante santé de sa mission, l'objectif principal du SAMSAH est de veiller à restaurer ou à maintenir le lien au soin, à éviter les ruptures de soin et à contribuer, par le maintien et le rétablissement des liens sociaux, à l'amélioration de la santé psychique et somatique de la personne.

Aussi, un bilan somatique et psychique de la personne devra être réalisé systématiquement, dès son admission, afin d'évaluer ses besoins de soins, ainsi que son profil sensoriel.

Le projet décrira les prestations du service en lien avec le soin :

- l'identification et l'évaluation des besoins de soin,
- la veille/le suivi médical et paramédical,
- l'accompagnement favorisant l'accès aux soins,
- la coordination des soins médicaux et paramédicaux à domicile ou en milieu ordinaire,
- l'information au titre de l'éducation à la santé,
- la dispensation des soins médicaux et paramédicaux lorsque sont constatées une nécessité d'intervention ou une carence de professionnels de santé sur le territoire et que l'équipe du service est à même de proposer une réponse. Le SAMSAH peut par ailleurs dispenser directement des soins qui ne sont pas pris en charge sur l'enveloppe soins de ville (consultation de psychologue, psychomotricien et ergothérapeute...), lorsque le besoin d'accompagnement est identifié et justifié.

Selon l'évaluation de la situation de la personne et de l'offre de soins territoriale, le niveau d'action du SAMSAH dans le domaine du soin sera plus ou moins important.



#### **4.1.2. Appui aux acteurs du milieu ordinaire dans l'accompagnement des personnes suivies par le SAMSAH**

Les SAMSAH qui seront retenus dans le cadre du présent appel à candidatures, outre la spécialisation de leur prise en charge, devront développer une mission d'appui aux acteurs du milieu ordinaire de leur territoire d'intervention participant à l'accompagnement des personnes suivies par le SAMSAH pour adapter les accompagnements au profil des personnes.

Ces interventions pourront concerner de manière non exhaustive selon le profil de la personne accompagnée :

- l'appui à l'accès aux soins (santé physique et psychique),
- l'appui à l'utilisation des différents outils d'évaluation recommandés,
- l'appui à l'élaboration de projets d'interventions complexes,
- l'appui à la prévention et à la gestion des comportements problématiques.

Dans le cadre d'une coordination proposée par le CRIA, les SAMSAH retenus participeront à des réunions d'échange de pratiques et à l'élaboration d'outils communs.

## **4.2. Modalités de fonctionnement et d'organisation du service**

### **4.2.1. Modalités d'intervention**

Le projet de service veillera à définir l'organisation retenue pour les places concernées.

Il devra penser la durée d'accompagnement en différentes phases, d'intensité et de contenu variables (admission, mise en œuvre de l'accompagnement, veille). Les modalités d'accueil et de sortie seront indiquées au dossier.

Le service devra fonctionner au minimum 5 jours par semaine, sur toute l'année. L'amplitude horaire devra permettre un ajustement des interventions facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne.

L'organisme gestionnaire détaillera les modalités de continuité de la prise en charge le week-end.

L'organisme estimera l'activité prévisionnelle en faisant la distinction entre actes directs (actes en présence de l'utilisateur ou de sa famille) et actes indirects.

### **4.2.2. Lieux d'intervention et locaux**

Les prestations sont délivrées à partir du domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

L'organisme gestionnaire devra préciser les accompagnements réalisés sur le site du SAMSAH.

Une attention particulière devra être portée par le candidat dans sa réponse à l'accessibilité géographique du SAMSAH aux usagers (mobilité des personnels, lieux d'accueil). A ce titre, il devra exposer la manière dont il entend couvrir le territoire sur lequel il est implanté.

#### **4.2.3. Partenariats et coopérations**

L'accompagnement proposé doit être pluridisciplinaire et plurisectoriel (sanitaire, social et médico-social). Le développement de partenariats est donc un volet essentiel du fonctionnement d'un SAMSAH qui assure une fonction de coordination et de relais autour du projet de la personne accompagnée. Il doit s'inscrire dans une organisation en réseau, intervenant en complémentarité de l'offre existante sur le territoire d'intervention ciblé.

A ce titre, le candidat décrira les partenariats envisagés, leurs objectifs et leurs modalités opérationnelles. Le degré de formalisation des engagements devra être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (projet de convention, lettre d'intention).

#### **4.2.4. Garantie des droits des usagers**

Le projet doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles (livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, la forme de participation des usagers, les protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques).

## **V. Les moyens d'action**

### **5.1. Ressources humaines**

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en précisant le positionnement et les missions de chacun. Celle-ci pourra s'appuyer notamment sur :

- des professionnels médicaux : psychiatre, médecin somaticien...
- des professionnels paramédicaux : infirmier, orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeutes...
- des professionnels socio-éducatifs : éducateur spécialisé, CESF, assistante sociale...
- des psychologues.

Devront être transmis, à l'appui du dossier :

- le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi, en veillant à préciser les mesures nouvelles proposées dans le cadre de l'extension de capacité,
- l'organigramme hiérarchique et fonctionnel,
- le tableau des ETP de personnel extérieur si besoin,
- la description des postes (fiches de poste),
- le plan de formation envisagé.

Les modalités de gestion et de management de l'équipe devront être précisées, de même que les modalités de mise en œuvre de l'analyse des pratiques (GAP).

En termes de formation, l'ensemble des professionnels intervenant auprès du public visé devra être formé aux pratiques recommandées par la HAS et l'ANESM pour l'accompagnement de personnes avec TSA et bénéficier d'une formation continue spécifique adaptée.

Les dispositions salariales applicables au personnel devront être mentionnées. Il est demandé au candidat de justifier des recherches qu'il aura effectuées pour rendre effectifs les recrutements envisagés, dans le respect du calendrier indiqué dans le présent cahier des charges.

## 5.2. Cadrage financier

Le financement d'un SAMSAH est conjoint entre l'ARS (volet soin) et le Conseil Départemental (volet social).

Les dotations allouées par les autorités compétentes consisteront uniquement dans l'allocation de moyens de fonctionnement :

- Pour les prestations du volet soin, **l'ARS financera 25 places pour un montant annuel de 350 000 €, soit un coût à la place de 14 000 €.**
- Pour les prestations du volet social, **le Conseil Départemental financera les 25 places dans la limite d'une dotation annuelle fixée à 409 250 €, soit un coût maximum annuel à la place de 16 370 €.**

Pour la capacité sollicitée par le candidat, le budget de fonctionnement sera présenté, selon le cadre normalisé en année pleine, en distinguant et en détaillant les charges afférentes au volet social et au volet soins.

Le candidat devra faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures existantes,
- les surcoûts d'investissements mobiliers sur l'exploitation,
- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Il s'engage à ne pas dépasser les enveloppes annuelles accordées et à respecter le cadre de financement afférent aux deux volets.

Aucun crédit n'est prévu en termes d'aide à l'investissement pour ce type de structure.

## VI. Modalités de suivi et d'évaluation

Le candidat devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer l'activité du SAMSAH et l'atteinte des objectifs du projet de service.

L'évaluation de l'activité doit être opérée au minimum une fois par an ; elle devra notamment porter sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

Il conviendra de renseigner l'outil d'appui à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme prévu par l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369. Cet outil s'intègre dans la démarche d'amélioration continue de la qualité dans laquelle le candidat doit par ailleurs s'inscrire, notamment en ce qui concerne la réalisation des évaluations interne et externe.

## VII. Traitement des candidatures

### 7.1. Le calendrier et les modalités de mise en œuvre de l'appel à candidatures

Publication de l'appel à candidatures (AAC) : 21 janvier 2019

L'AAC sera publié sur les sites institutionnels du Conseil Départemental de La Réunion ([www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)) et de l'Agence de Santé Océan Indien ([www.ocean-indien.ars.sante.fr](http://www.ocean-indien.ars.sante.fr)).

Date limite de dépôt de candidatures : 21 mars 2019

Pendant la période allant de la publication de l'appel à candidatures à la clôture des réponses, les candidats pourront solliciter le Conseil Départemental de La Réunion ou l'ARS OI pour des compléments d'information. Les questions posées et les réponses apportées feront l'objet d'une publication sur les sites de ces institutions.

Date de publication des candidatures retenues : au plus tard le 30 juin 2019

Le CD974 et l'ARSOI feront une analyse de chacune des candidatures répondant aux critères de recevabilité. Une commission conjointe sera ensuite organisée pour une prise de décision sur les dossiers retenus.

### 7.2. Les dossiers de candidature

Les dossiers devront être transmis en **quatre exemplaires papier** et une **version dématérialisée** (clé USB) au Département de la Réunion, qui assure le secrétariat commun de la procédure :

- par envoi postal :  
Département de la Réunion  
Direction de l'Autonomie  
2 rue de la Source  
97488 Saint Denis cedex

- par dépôt physique :  
Département de la Réunion  
Direction de l'Autonomie  
26 avenue de la Victoire  
97488 Saint Denis cedex

Horaires de réception des dossiers : du lundi au vendredi de 08H00 à 16H00.

Les pièces justificatives demandées relativement au projet sont les suivantes :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet.
  - b) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
    - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF ;
    - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
    - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF ;
  - c) Un dossier relatif aux personnels comprenant :
    - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
    - le plan de formation envisagé ;
  - d) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF :
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
    - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement / service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
    - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
    - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
    - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.
- e) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Pour chacun des axes concernés par le présent appel à candidatures, le candidat devra rédiger son projet **de manière standardisée selon la structuration décrite ci-dessous** :

1. Propos introductifs : identification du projet: axe du projet, territoire d'implantation, nom de l'organisme gestionnaire, le cas échéant structure de rattachement... ;
2. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet
  - Présentation de l'expérience du candidat ;
  - Pilotage du projet ;
  - Capacité du candidat à s'inscrire dans la démarche une réponse accompagnée pour tous

3. Description du projet de service :
  - Modalités de prise en charge ;
  - Description des interventions ;
  - Modalités d'entrée et de sortie ;
  - Elaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement ;
  - Modalités de coordination et de coopération ;
  - Modalités de mise en œuvre des droits des usagers ;
  - Modalités d'organisation
4. Capacité de mise en œuvre
  - Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre
  - Modalités architecturales de mise en œuvre
  - Ressources financières
  - Ressources humaines

### 7.3. Critères de sélection et modalités de notation des projets

THEMES	CRITERES	NOTE
<b>STRATEGIE GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET</b>	<b>Expérience du candidat dans :</b> - la gestion d'un SAMSAH (/5) - l'accompagnement de personnes avec TSA (/5), - la connaissance du territoire et des acteurs (/5)	/ 15
	<b>Pilotage du projet :</b> - organigramme du SAMSAH (/3) - cohérence avec le projet associatif (/2)	/ 5
	Capacité du candidat à s'inscrire dans la démarche "une réponse accompagnée pour tous"	/ 10
<i>SOUS-TOTAL STRATEGIE GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET</i>		<i>/30</i>
<b>PROJET DE SERVICE</b>	<b>Modalités de prise en charge :</b> - Respect des RBPP HAS et ANESM dans le projet de service (/5) - Nombre d'heures de prise en charge directe par semaine et répartition des actes entre prise en charge directe et prise en charge indirecte (/10)	/ 15
	<b>Modalités d'entrée et de sortie dans le dispositif :</b> - Procédure d'admission et modalités d'accueil (/5) - Anticipation et formalisation de la sortie (/5)	/ 10
	<b>Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement:</b> - Adéquation du projet de service avec les différents profils accueillis et adaptation aux besoins évalués (/5) - Individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement (/5) - Modalités d'évaluation et de réévaluations (/5) - Prise en compte de la dimension familiale et affective (/5)	/ 20
	<b>Modalités de coordination et de coopérations:</b> - Ouverture du service sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires) (/3) - Identification des partenariats (/2)	/ 5

THEMES	CRITERES	NOTE
<b>PROJET DE SERVICE</b> (suite)	<b>Modalités de mise en œuvre des droits des usagers :</b> - Outils loi 2002-2 (/2) - Evaluation du projet (/3)	/5
	<b>Modalités d'organisation :</b> - plages d'ouverture, amplitude (/5) - couverture géographique (/1) - organisation des déplacements (/4)	/ 10
<i>SOUS-TOTAL PROJET DE SERVICE</i>		/65
<b>CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre :</b> - Installation des places à la date fixée dans le cahier des charges (/4) - modalités de mise en œuvre du projet (calendrier, plan de recrutement du personnel...) (/6)	/ 10
	<b>Modalités architecturales de mise en œuvre :</b> - Adaptation des locaux au public et à la mission du service (/5) - Implantation géographique (/5)	/10
	<b>Ressources financières</b> - Respect du coût prédéterminé (/5) - Cohérence du budget prévisionnel (/5)	/10
	<b>Ressources humaines</b> - Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées (tableau des effectifs en ETP et par qualification) (/5) - Plan de formation (/5) - Modalités de soutien aux personnels (/5)	/15
<i>SOUS-TOTAL CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE</i>		/45
<b>TOTAL</b>		<b>/140</b>